

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 5 AVRIL 2022 À 20 H 00**

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.

Absents : Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Thierry RIVASSEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire.
Monsieur Stéphane RENAUDIN est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * *

*

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'ajouter le choix des entreprises pour le programme de voirie de l'année 2022.

⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable et, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 constate qu'il présente :

✓ un excédent de fonctionnement de	234 492,12 Euros
✓ un excédent d'investissement de clôture de	482 447,85 Euros
✓ un déficit des restes à réaliser de	100 181,00 Euros

Monsieur QUECHON précise que le montant de l'excédent de la section d'investissement est exceptionnel et qu'il fait suite à la vente de la maison de Gidouin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au vote du compte administratif du budget principal 2021. Il décide ensuite d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> pour couvrir des dépenses d'investissement (compte 1068)	120 000,00 Euros
<input type="checkbox"/> le surplus en recettes de fonctionnement (compte 002)	114 492,12 Euros

⇒ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET VOTE DES TAUX DES TAXES

– Taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

Il ajoute que :

- le taux de la taxe d'habitation étant figée pour 2022, le conseil municipal ne doit donc pas voter de taux pour cette taxe.

- l'attribution aux communes du taux départemental de 16.52%, en compensation de la réforme de la taxe d'habitation, est définitive. Pour 2022, il n'y a donc pas à distinguer l'ancien taux communal et l'ancien taux départemental. Ces deux taux forment aujourd'hui le taux communal.

- le respect des règles de lien est impératif. Le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux à appliquer pour 2022.

Monsieur QUECHON considère que, vu l'inflation, le pouvoir d'achat des ménages est suffisamment impacté par la hausse des prix et que, par conséquent, une revalorisation des taux des taxes ne serait pas la bienvenue.

Monsieur le Maire et Madame PUBERT acquiescent d'autant plus que les bases augmentent de façon significative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide le maintien des taux d'imposition de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> Taxe Foncière (Bâti)	32,58 %
<input type="checkbox"/> Taxe Foncière (Non Bâti)	47,71 %

- Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2022 proposé par la Commission des finances.

Il est à noter que pour équilibrer le budget investissement :

- ✓ Les travaux de mise en accessibilité du cimetière sont reportés à l'année prochaine,
- ✓ Les travaux d'aménagement de sécurité Route des Grands Bois sont inscrits sur l'exercice 2022 mais ne seront réalisés qu'en 2023. Cette année, seule une demande de subvention au titre des Amendes de Police sera déposée,
- ✓ Sur l'exercice 2022, seuls les crédits nécessaires à la rénovation énergétique de la mairie sont prévus. La rénovation des autres bâtiments communaux sera engagée sur l'exercice prochain.
- ✓ Bien qu'il ne soit pas prévu de dépenser la totalité de la vente de Gidouin (231 000 €), la somme de 126 000 € (déduction faite de l'acquisition d'une scène, d'un city stade, de l'aménagement du jardin de Gidouin et de la rénovation des lavoirs) est inscrite en réserve en toute transparence vis-à-vis de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte définitivement le Budget Primitif 2022 (budget principal) qui s'équilibre à :

- 615 356,12 Euros en Fonctionnement
- 837 415,85 Euros en Investissement

- Nouveau budget annexe lotissement

Sur les conseils de Monsieur CHOTARD, conseiller aux décideurs locaux, il convient de créer un budget annexe lotissement.

En effet, suite à l'approbation du PLUI, il est prévu l'ouverture à l'urbanisation d'une zone située Route du Pré de la Cure et Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°66 en vue de procéder à l'aménagement d'un lotissement communal d'environ 1,4 hectares.

Monsieur QUECHON intervient et souhaite que le débat soit relancé sur cette création de lotissement au vu des remarques qu'il a pu entendre lors des précédentes réunions.

Monsieur le Maire met en avant l'intérêt de la commune de disposer de terrains à bâtir et rappelle l'engagement vis-à-vis du vendeur.

Etant entendu que, même si la commune devenait propriétaire du terrain sans engager de lotissement, celle-ci en tirerait un revenu du fermage.

Au vu du projet de budget, il convient d'inscrire un emprunt pour équilibrer.

Monsieur QUECHON fait remarquer que les taux d'intérêts des emprunts sont encore relativement bas, et de ce fait préconise de contracter un emprunt couvrant la totalité des frais liés à l'acquisition du terrain et à la totalité du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 9 voix « pour » et une abstention, vote le budget de l'exercice 2022 qui s'équilibre à :

- 75 500,00 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement
- 75 500,00 € en dépenses et en recettes d'Investissement

⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES DEFFENDS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget annexe lotissement pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	141 125,77 €
Recettes	141 125,77 €

Investissement

Dépenses	282 251,54 €
Recettes	141 125,77 €
Déficit de clôture :	141 125,77 €

Restes à réaliser : 0,00 €

approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement. Le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur pour le budget annexe lotissement est également approuvé.

⇒ VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Après avoir entendu la présentation détaillée du projet de Budget 2022 pour le budget annexe lotissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte définitivement le Budget 2022 (annexe lotissement) qui s'équilibre à :
 - 141 126,77 Euros en Fonctionnement
 - 267 671,54 Euros en Investissement

⇒ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2021 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	36 215,45 €
Recettes	57 124,59 €
Excédent de clôture :	20 909,14 €

Investissement

Dépenses	140 574,24 €
Recettes	60 228,60 €
Déficit de clôture :	80 345,64 €

Restes à réaliser : 0,00 €

Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement.

Le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur pour le budget annexe assainissement est également approuvé.

Le Conseil Municipal, décide ensuite d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- affectation obligatoire
pour couvrir des dépenses d'investissement (compte 1068) 20 909,14 Euros

⇒ VOTE DU BUDGET 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Avant de passer au vote du budget, Monsieur le Maire présente un devis de la SAUR d'un montant de 3 912,00 € TTC, concernant la fourniture d'un escalier en aluminium avec plateforme pour sécuriser l'accès au tamiseur rotatif à la station d'épuration.

La SAUR justifie l'ajout de cet équipement pour la sécurité des agents qui actuellement doivent basculer dans le vide pour atteindre le capot lors d'intervention.

L'ensemble du conseil municipal s'étonne qu'un problème de sécurité soit soulevé maintenant alors que la station est construite depuis plusieurs années.

A cette interrogation, la SAUR répond que des habitudes s'installent jusqu'au jour où le problème est réellement mis en avant.

Le Conseil Municipal, n'ayant qu'une seule proposition et souhaitant approfondir le bien-fondé de cette demande, décide de ne pas approuver le devis ce jour mais accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après avoir entendu la présentation détaillée du projet de Budget 2022 pour le budget annexe assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte définitivement le Budget 2022 (annexe assainissement) qui s'équilibre à :
 - 57 158,00 Euros en Fonctionnement
 - 132 305,64 Euros en Investissement

Il est a noté que depuis 2016, une avance remboursable de 15 000,00 € était portée au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 16878 du budget annexe assainissement.

Cette année, sur les conseils de Monsieur CHOTARD, cette somme n'est plus inscrite au budget.

En effet, dans la perspective du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, il n'est pas utile d'augmenter le montant total de l'avance qui devra être remboursé au budget principal de la commune tout en sachant que le budget est déficitaire.

⇒ TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur BOISSEAU rappelle que trois entreprises ont été consultées et que deux se sont déplacées pour constater les travaux à réaliser et fournir des conseils.

Il fait savoir, qu'après avoir pris connaissances des devis, la commission propose de retenir les offres suivantes :

	EIFFAGE	VSE
Route de Pied Sec - option enrobé ⁽¹⁾	9 320,00 €	
Lotissement Les Jonquilles - enrobé avec scarification		
Un décroûtage et reprofilage en GNT 0/20 sont préconisés en plus par EIFFAGE compte tenu de l'état de la rue	12 817,50 € 7 610,70 €	
Chemin de la Martinière – bicouche (9541,40/2) ⁽²⁾	4 525,00 €	
Carrefour Chemin du Côteau/Chemin de Moulin Neuf		3 952,00 €
Patte d'oie Petit Mitteau/Route du Grand Mitteau - bicouche	796,00 €	
Total	35 069,20 €	3 952,00 €

⁽¹⁾ Il est préférable d'enduire en enrobé compte tenu de la configuration de la route très pentue.

⁽²⁾ La mairie de La Caillère-Saint-Hilaire a confirmé avoir inscrit ces travaux au budget 2022

Monsieur BOISSEAU ajoute que trois portions de routes n'ont pas été retenues car elles présentent un caractère moins urgent : l'entrée du lotissement Les Deffends, la route de la station d'épuration, et l'accès au secteur pavillonnaire route du Grand Mitteau.

En ce qui concerne la réfection du carrefour des chemins du Côteau et de Moulin Neuf, Monsieur BOISSEAU précise que la commission s'est prononcée en faveur de l'entreprise Vendée Emulsion eu égard à son intervention très rapide pour réparer les dégradations occasionnées lors du curage des canalisations par l'entreprise GIRAUD Environnement.

Monsieur FICHET, reconnaît la réactivité de l'entreprise VSE mais fait remarquer que l'entreprise EIFFAGE présente un devis de 800 € moins cher, ce qui n'est pas négligeable.

Madame WARNEZ suit l'avis de Monsieur FICHET.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote,

- A l'unanimité des membres présents, attribue le programme suivant à l'entreprise EIFFAGE :
 - ✓ Route de Pied Sec en enrobé
 - ✓ Rue du lotissement Les Jonquilles en enrobé avec scarification
 - ✓ Chemin de La Martinière commun avec La Caillère Saint Hilaire
 - ✓ Patte d'oie chemin du Petit Mitteau
- Et, par 5 voix « pour » EIFFAGE, 3 voix « pour » VSE et 2 abstentions,
 - ✓ Confie également le carrefour Chemin du Côteau/Chemin de Moulin Neuf à l'entreprise EIFFAGE.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- De la visite d'Yveline THIBAUD le 6 avril,
- De la visite de Brigitte HYBERT le 7 avril,
- De la visite de Pierre HENRIET le 11 avril
- D'un surplus de 1 500,00 € sur la toiture du préau de l'accueil périscolaire suite à une erreur de surface.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.